

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 à 19H00**



**N°031-2026 – Constitution de la Commission d'appel d'offres**

Conseillers en exercice : 29 - Présents : 27 - Excusé avec pouvoir : 1 - Excusé sans pouvoir : 0  
Absente : 1 – Votants : 28

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1<sup>er</sup> AVRIL**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO).

**ÉTAIT ABSENTE :**

Madame Patricia TRICHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens (216 000 euros HT pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros HT pour des marchés de travaux), la commission d'appel d'offres (CAO) est principalement chargée :

- d'examiner les candidatures et les offres faites par les candidats,
- d'attribuer le marché,
- et de donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Considérant** qu'après appel à candidature, une liste unique s'est présentée composée de :

001 210103446 20260401 031 2026 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno MIRALLES	Lydia LEAO
Rita MONTEIRO	Joseph DESVIGNES
Philippe GAUDIN	Lydie CHAUDET
François BIRRAUX	Antoine BOZONNET
Thierry BACHELET	Thierry COUTURIER

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de la commission d'appel d'offres,

**PROCLAME** élue la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno MIRALLES	Lydia LEAO
Rita MONTEIRO	Joseph DESVIGNES
Philippe GAUDIN	Lydie CHAUDET
François BIRRAUX	Antoine BOZONNET
Thierry BACHELET	Thierry COUTURIER

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

La Présidente,  
**Rita MONTEIRO**



Le Secrétaire,  
**Francis SCHWINTNER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-031-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026  
Publication : 02/04/2026